



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 27/2024

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec l'association Club de l'Avenir pour le 27 mars 2024 de 08h30 à 12h30.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par l'Association, d'une assemblée générale le 27 mars 2024 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec l'association Club de l'Avenir, domiciliée au 56 rue Lavoisier – 91420 MORANGIS

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal à titre gracieux, pour le 27 mars 2024 de 08h30 à 12h30

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 14 mars 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLE



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.